

Compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2020

Présents : Julien Guillaume, Michel Sauvadet, Marie-Pierre Amouroux, Maurice LEVET, Fabienne BEAUGER, Karine BOURDÉ, Karine CHAMBEAUD, Rémi CHOLLEY, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL, Marilyne NAMYST

Représenté : Laurent RETAILLEAU donne procuration à Maurice LEVET

Absents : Dominique LOVERINI, Corinne AUREYRE

Secrétaire de séance : Marilyne NAMYST

En ouverture du conseil, le maire rappelle que les convocations et les comptes-rendus du conseil doivent faire l'objet d'un affichage dans les villages et hameaux ce qui prend beaucoup de temps aux agents communaux.

Il sollicite les membres du conseil pour réceptionner les documents par mail et faire l'affichage à proximité de leur habitation.

Après discussion, il a été convenu que Rémi CHOLLEY était volontaire pour les villages de Gourdon et Chazoux ;

Christelle MONIER pour le village de Saint-Julien ;

Karine CHAMBEAUD pour le village de Reignat et de Coudoux ;

Fabienne BEAUGEIX pour le village de Montaigut-le-Blanc.

CONTRAT DE DELEGATION DU CAMPING

Le maire rappelle les étapes de la procédure de délégation de service public décidée le 8 novembre 2019 et la délibération du 24 avril 2020 désignant Julie POGER délégataire.

Il présente les termes du contrat de délégation de service public mis au point après négociation avec Julie POGER :

- La prise d'effet du contrat est fixée au 5 juin 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 juin 2035 ;
- La redevance est fixée à 6500 € en 2020 et 2021 et à 13000 € à partir de 2022 (réactualisée chaque année pour être indexée sur l'inflation)

Cette redevance inclut l'accès des campeurs à la piscine municipale.

Le délégataire doit fournir une caution personnelle et solidaire de 6500 € par chèque.

VOTES : contrat adopté à l'unanimité

CONTRATS DE TRAVAIL (CDD) A L'ECOLE

Le maire informe avoir recruté Pauline VICENS-MOYA pour un CDD d'un mois à l'école pour faire face au ménage complémentaire nécessaire aux mesures contre la COVID19. Il propose au conseil municipal de prolonger son contrat jusqu'au terme de l'année scolaire.

VOTES : CDD voté à l'unanimité

Le maire informe également le conseil municipal des arrêts de travail des deux agents qui assurent la restauration des écoliers à la cantine et le ménage de l'école, qui va exiger le recrutement en urgence d'un agent temporaire au moins pour 8 jours, dès que possible.

CONTRATS DE TRAVAIL EQUIPE TECHNIQUE

Le maire expose que la piscine pourra ouvrir dès le début du mois de juillet.

Il rappelle que la préparation de la piscine occupe au moins 2 des 3 agents communaux pendant le mois de juin, puis un agent chaque matin de l'été. Pour maintenir durant cette période le nettoyage des villages et la réalisation d'autres chantiers nécessaires dans les différents hameaux, il propose de prévoir un contrat à durée déterminée à 35 heures de juillet à septembre 2020, voire dès la mi-juin. Ce recrutement permettrait également de mener à leur terme les projets suspendus pendant le confinement : installation du radar pédagogique, installation des jeux d'enfants à Reignat, salle publique à Saint-Julien, zone 30 à Montaigut-le-Blanc, zone bleue place Marcel-Guillaume, etc.

VOTES : CDD voté à l'unanimité

CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER PISCINE

Le maire expose que chaque été, un contrat de travail saisonnier est nécessaire pour assurer l'entretien quotidien des sanitaires de la piscine. Cette année, l'agent recruté devra également désinfecter selon les normes d'hygiène imposées par la lutte contre la COVID19. Il propose de prévoir un contrat de 2 mois de 3 heures de travail par jour.

VOTES : contrat voté à l'unanimité

TRAVAUX SIEG

Le maire informe que des travaux de réfection de l'éclairage public de la traversée de bourg de Montaigut étaient programmés pour l'installation de nouvelles lanternes.

Un premier devis avait été établi pour 30 000 €, soit 15 000 € à la charge de la commune.

Suite à la modification du projet à la demande du maire, le Sieg a établi un nouveau devis à hauteur de 16 000 €, soit 8 000 € à la charge de la commune.

VOTES : adoption du nouveau devis du Sieg à l'unanimité

Autre dossier SIEG : l'extension obligatoire du réseau pour une nouvelle habitation route de Reignat. Michel SAUVADET, 1^{er} adjoint, qui a suivi le dossier, conseille de faire réaliser entièrement les travaux par le Sieg, fouilles comprises.

VOTES : réalisation des travaux en intégralité par le Sieg à l'unanimité

TRAVAUX FALAISE

Le maire rappelle les montant total du marché signé avec l'entreprise Can pour la consolidation de la falaise pour un montant de 80 000 € HT. Il informe l'assemblée des 80% de subventions (maximum légal) déjà obtenues auprès de l'Etat, de la Région et bientôt du Département (accord informel).

Il expose qu'un surcoût a été réclamé par l'entreprise en raison des frais supplémentaires provoqués par le confinement.

Considérant le manque d'éléments, il propose au conseil municipal de reporter sa décision à une prochaine réunion et de poursuivre la négociation avec l'entreprise Can.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Le président de la République a souhaité une revalorisation des indemnités des élus.

L'indemnité mensuelle de maire est déjà fixée par l'Etat à 1567.00 € brut (selon la population de la commune).

Le maximum légal du montant de l'indemnité des adjoints a été également réhaussé de 30%, soit 416 €. Ce montant doit faire l'objet d'une délibération. Le maire rappelle que la dotation Elus attribuée par l'Etat en 2020 est de 3033 €.

Après avoir délibéré, le conseil décide une augmentation de 15 % des indemnités des 4 adjoints, soit 220 euros/mois.

VOTES : montant adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le maire expose qu'en chaque début de mandat, le conseil municipal décide habituellement de déléguer au maire certaines décisions afin de faciliter la gestion municipale. La liste des délégations possibles, établie par l'Etat, est présentée en détail. Le conseil municipal décide parmi elles des délégations qu'il souhaite accorder (voir liste jointe à la délibération).

VOTES : délégations adoptées à l'unanimité.

MONTANT MAXIMAL DE DEPENSES AUTORISEES POUR LE MAIRE

Le maire est autorisé à engager et réaliser une dépense dans la limite de 5000 €.

Au-delà, une délibération du conseil reste obligatoire.

VOTES : montant adopté à l'unanimité

FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire propose une liste de commissions et de délégués pour lesquels des membres du conseil doivent être désignés. Cette liste votée à l'unanimité est annexée à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle l'effort à poursuivre pour que les demande d'autorisations de travaux soient bien déposées à temps par les habitants de la commune.

Il demande aux conseillers municipaux d'être vigilants pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'urbanisme et améliorer ainsi l'embellissement la commune, en se montant eux-mêmes exemplaires en la matière.

Il propose que le marché de producteurs locaux soit déplacé Place Amouroux en raison de la reprise de l'activité du camping.



Nanny

